



**MAIRIE DE HOUX
(Eure et Loir)**

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 NOVEMBRE 2018**

L'an 2018 et le 23 Novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal, sous la présidence de M PICHERY Jean-François, Maire.

Présents : M. PICHERY Jean-François, Maire, Mmes : LEFRANC Nathalie, SIRDEY Françoise, MM: BINOIS Cyril, BRIAR Victor, CHIBOIS Hervé, CORBIN Jérôme, DUCOUROUBLE Jean-Luc, FOUQUET Jean-Luc, GIRARD Philippe, ROGER Jean, ROGER Philippe

Excusés ayant donné procuration : Mme THIERY Stéphanie à M. CHIBOIS Hervé

Absent : M. PARIS Philippe

Invitée : Mme BEGUE ANGELIQUE

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 14

En exercice : 12

Date de la convocation : 16/11/2018

Date d'affichage : 16/11/2018

Secrétaire de séance : M. CHIBOIS Hervé

Approbation du procès-verbal du 19 octobre 2018

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de réunion du conseil municipal du 19 octobre 2018 approuvé à **l'unanimité**.

Approuvé à l'unanimité (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

Jérôme CORBIN demande une publication sur le site internet des PV une fois validés par le conseil municipal

Décision : dans les 8 jours qui suivent un conseil municipal, un CR est affiché en mairie et sur le site internet, puis une fois validé, le PV viendra remplacer le CR sur le site internet houx.fr

2018/075 - Dissolution des compétences "organisation de la balade du père Noël" et "gestion de l'ancienne école intercommunale" par la SIVOM

M le Maire informe le conseil municipal que depuis le 1^{er} janvier 2018, date de à notre intégration dans l'agglomération de Chartres métropole, la compétence « assainissement » a été reprise par l'agglomération de Chartres Métropole. A ce jour il ne reste plus que la compétence de l'organisation de la balade du père Noël et la gestion « de l'ancienne école intercommunale » au SIVOM. Les communes de Houx et Yermenonville ayant convenues d'un commun accord de reprendre à tour de rôle l'organisation de la balade du père Noël, M. le Maire demande au conseil municipal de dissoudre de ces deux compétences.

Après avoir entendu l'exposé du Maire

Le conseil municipal après en avoir délibéré à **l'Unanimité**

DECIDE de dissoudre ces deux compétences du SIVOM

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant à signer tous documents référents à cette délibération.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2018/076 - Reprise de compétence par Chartres Métropole de la gestion des eaux pluviales

M le Maire explique au conseil municipal. Le code Général des Collectivités Territoriales définit la gestion des eaux pluviales urbaines comme un service public administratif portant sur la collecte, le transport, et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines. Lorsque la compétence « assainissement » est inscrite au nombre des compétences optionnelles dans les statuts d'un EPCI, celui-ci est tenu d'exercer simultanément les compétences « eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines ».

Or la loi du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre des compétences « eau » et « assainissement » des communautés de communes, fait de la compétence « gestion des eaux pluviales » une compétence distincte de « l'assainissement ». Il s'ensuit que Chartres métropole, bien que compétente pour l'assainissement, n'est plus compétente pour la gestion des eaux pluviales.

Cependant à compter du 1^{er} janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines constituera une compétence obligatoire de l'agglomération distinct de l'assainissement.

Pour continuer à exercer cette compétence dans l'intervalle, Chartres métropole demande aux collectivités de se prononcer au rajout de la compétence « gestions des eaux pluviales urbaines » au nombre de compétences supplémentaires de Chartres métropole.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**

APPROUVE le rajout de la compétence « gestions des eaux pluviales urbaines »

AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à cette délibération

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2018/077 - Election complémentaire de membres de Commission
--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de l'installation des nouveaux conseillers municipaux, il propose procéder à de nouvelles élections complémentaires pour siéger aux commissions communales. Il propose d'annexer une copie du tableau des commissions

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués aux diverses commissions ;

DE NOMMER pour la durée du mandat, sauf en cas de suppression de la commission et de la démission déléguée, les délégués titulaires et suppléants correspondants

Commissions	Délégués Titulaires	Délégués suppléants
<i>Elections</i>		
Prud'hommes	CHIBOIS Hervé	
Tribunal chambre de commerce	CORBIN Jérôme	
Chambre de l'agriculture	BINOIS Cyril	
Chambre des métiers	CHIBOIS Hervé	
<i>Affaires agricoles</i>		
Défenses des cultures	BINOIS Cyril	
Calamités agricoles	BINOIS Cyril	
Enquêtes agricoles	BINOIS Cyril	
URBANISME	CORBIN Jérôme	CHIBOIS Hervé BINOIS Cyril
Vallées	BINOIS Cyril	
	CHIBOIS Hervé	
	CORBIN Jérôme	
	THIERY Stéphanie	
CCAS	BINOIS Cyril	
Chemins	BINOIS Cyril	
Cimetière	THIERY Stéphanie	
Appel d'offres		CHIBOIS Hervé

AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à cette délibération

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2018/078 - Avenant cabinet Archigone "Etude de faisabilité pour l'aménagement des sanitaires"
--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au choix du cabinet d'architecture « Archigone » pour la réalisation d'une salle de conseil municipal qui a été validé par le conseil municipal le 23 mars 2018, il a demandé à ce dernier de lui faire une proposition d'avenant portant sur l'étude de faisabilité pour l'aménagement des sanitaires. Cet avenant comprend le relevé du bâtiment sanitaires existant, un plan d'aménagement, et une estimation des travaux. La proposition d'honoraires est d'un montant de 800€ HT. Il précise que ces sanitaires servent à la fois pour les enfants de l'école mais également pour le personnel communal, qu'ils sont également mixtes et que cela pose problème.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE de signer la proposition d'honoraires pour un montant de 800€ HT

AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à cette délibération

Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2018

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

QUESTIONS DIVERSES

Travaux rue de la Villeneuve

Les travaux rue de la Villeneuve pour le renouvellement du réseau d'eau potable et l'aménagement de voirie devraient débuter début février 2019. Une réunion publique sera organisée en mairie.

Mise en place de l'enseignement de la natation pour les scolaires de Houx/Yermenonville

Les élèves de la classe de CE2/CM1 de l'école de Houx, bénéficient depuis Septembre et jusqu'aux vacances de fin d'année d'un créneau d'enseignement de la natation à l'Odyssée à Chartres y compris les enfants de Yermenonville. Monsieur le maire précise que les élèves habitants à Houx bénéficient d'une gratuité via notre intégration à Chartres Métropole, mais ce n'est pas le cas pour les enfants habitants la commune Yermenonville. Monsieur le Maire indique que la participation demandée par Chartres Métropole pour le 6 élèves de Yermenonville scolarisés sur Houx sera financée par la commune de Houx.

Pour les classes de CP/CE1 et CE1/CE2 qui sont sur la commune de Yermenonville, il est demandé à la commune de Yermenonville une participation de 140€ par élève habitant Yermenonville pour 11 séances de natation y compris le transport (coût résiduel annuel de 2.380€). La commune de Yermenonville ne financera pas la somme demandée du fait de son montant trop élevé.

Les parents d'élèves ont demandé à la commune de Yermenonville de se renseigner sur la possibilité de se rendre à la piscine d'Auneau, située sur la communauté de Communes à laquelle appartient Yermenonville et d'en estimer le coût.

A vu de ces éléments, les élèves scolarisés à Yermenonville n'iront pas à la piscine cette année.

Préparation des demandes de subventions

Les demandes de subventions vont être formulées en fonction de thématique.

Exemples :

- Pour les besoins de matériel informatique pour l'école de Houx une demande au fond de concours de Chartres métropole et au Département seront demandées en 2019.
- Pour la réalisation de la salle du conseil municipal et mariage ainsi que pour les travaux des sanitaires une subvention DETR sera également demandée en 2019.

Mise en place d'un système de paiement en ligne

Jérôme CORBIN propose la mise en place d'un nouveau mode de paiement par carte bancaire pour les factures émises par la commune en utilisant le site internet gouvernemental www.tipi.budget.gouv.fr. Ce service qui est gratuit et sécurisé permettrait de simplifier le paiement des factures.

Décision : Mise en place d'un groupe de travail piloté par Franck BRIAR qui se réunira très prochainement dans le but d'étudier la mise en place de ce nouveau service.

L'exposition « Maintenon et sa région dans la grande guerre »

L'exposition qui s'est déroulée du 7 au 14 novembre 2018 a été un franc succès avec un peu plus de 800 visiteurs. L'école primaire de Houx s'est rendue à l'exposition le mardi 13 novembre 2018. Les enfants ont été ravis de découvrir de nombreux objets et ont également été ravis de goûter à deux types de pains, celui des poilus et celui des allemands appelé pain « KK ». Nous remercions l'ensemble des participants.

L'inauguration de la nouvelle plaque « Enfants de Houx Morts pour la France » et la cérémonie du 11 novembre au cimetière de Houx

Malgré la pluie, l'inauguration de la nouvelle plaque portant les noms des « Enfants de Houx Morts pour la France » et la cérémonie de commémoration de l'armistice du 11 novembre s'est bien déroulée. Une lecture de la vie des 13 soldats morts pendant la Grande Guerre a été faite par les conseillers municipaux, les enfants du village et quelques administrés. Nous les en remercions.

Dossier vidéoprotection

Un dossier a été déposé à la préfecture afin de valider l'installation des caméras sur les entrées de la mairie, de la garderie et de l'école. La commission Départementale de vidéoprotection a eu lieu mardi 20 novembre 2018 à la Direction Départementale des Territoires. Monsieur le maire a présenté le dossier et a reçu un avis favorable.

Jérôme CORBIN demande qu'un dossier soit envoyé à la CNIL pour avis sur la surveillance par les caméras des 2 zones de la cour de récréation de l'école, garderie et des accès aux sanitaires, école et cantine.

Rappel de la réglementation sur <https://www.cnil.fr/fr/la-videosurveillance-vidéoprotection-dans-les-etablissements-scolaires>

Décision : un dossier sera adressé à la CNIL. Le Maire indique que l'accès aux sanitaires n'est plus filmé par les caméras et que l'écran de visionnage présent dans le secrétariat sera désormais éteint.

Le radar pédagogique

Le radar pédagogique qui est installé rue de la mairie sera très prochainement déplacé sur la rue de l'aqueduc.

Dates du prochain conseil municipal : **vendredi 14 décembre 2018** au lieu du vendredi 21 décembre 2018

Séance est levée à 23h05.

Le Secrétaire de séance :
municipaux :

Le Maire :

Les conseillers

